

(N° 16.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1863-1864.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1864.

*(Voir le N° 89, session 1862-1863 et le N° 21, session 1863-1864 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique est fixé, pour l'exercice 1864, à la somme de quarante millions six cent soixante mille deux cents francs soixante-sept centimes (fr. 40,660,200,67 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 12 janvier 1864.

*Le Président de la Chambre des
Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,

(Signé) VANHUMBÉCK.

L. DE FLORISONE.

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1864.

ARTICLES	DESIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE PREMIER.			
	SERVICE DE LA DETTE.			
1	Arrérages de l'inscription portée au grand-livre des rentes créées sans expression de capital, au nom de la ville de Bruxelles, en vertu de la loi du 4 décembre 1842.	500,000 »	»	
2	Arrérages de l'inscription portée au même grand-livre, au profit du Gouvernement des Pays-Bas, en exécution du § 1 ^{er} de l'art. 63 du traité du 5 novembre 1842	846,560 »	»	
3	Intérêts des capitaux inscrits au grand-livre de la Dette publique, à 2 1/2 p. c., en exécution des §§ 2 à 6 inclus de l'art. 63 du même traité.	5,502,640 78	»	
4	Frais relatifs à cette dette	1,200 »	»	
5	Intérêts de l'emprunt de 50,850,800 fr., à 5 p. c., autorisé par la loi du 25 mai 1858, et du capital de 7,624,000 fr., à 5 p. c., émis en vertu des lois du 1 ^{er} mai 1842 et du 24 décembre 1846 (semestres au 1 ^{er} février et au 1 ^{er} août 1864)	1,754,244 »		
	Dotation de l'amortissement de ces deux dettes (mêmes semestres)	584,748 »		
		2,558,992 »	»	
6	Frais relatifs aux mêmes dettes.	50,000 »	»	
7	Intérêts de l'emprunt de 50,000,000 de francs, à 4 p. c., autorisé par la loi du 18 juin 1856	1,200,000 »		
	Dotation de l'amortissement de cet emprunt.	300,000 »		
		1,500,000 »	»	
8	Frais relatifs au même emprunt	1,500 »	»	
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 95,442,852 fr. (1 ^{re} série), montant des obligations dont l'émission a été autorisée par la loi du 21 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)	4,294,927 44		
	Dotation de l'amortissement de cette dette (mêmes semestres).	954,428 52		
		5,249,355 76	»	
	Intérêts de l'emprunt de 84,656,000 fr., à 4 1/2 p. c. 2 ^{me} série, autorisé par la loi du 22 mars 1844 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864).	5,809,520 »		
9	Dotation de l'amortissement de cet emprunt, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres).	425,280 »		
		4,232,800 »	»	

ARTICLES.	DESIGNATION DES DEPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 157,615,300 fr. (5 ^e série), montant des obligations émises en vertu des lois du 1 ^{er} décembre 1852 et du 14 juin 1853 (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864)	7,092,688 50	"	
	Dotation de l'amortissement de cette dette, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	788,076 50	"	
	Intérêts, à 4 1/2 p. c., sur un capital de 24,582,000 fr., résultant de la conversion décrétée par la loi du 28 mai 1856, et sur un capital de 45,000,000 de francs, montant de l'emprunt autorisé par la loi du 8 septembre 1859 ensemble 69,582,000 fr. (4 ^e série) (semestres au 1 ^{er} mai et au 1 ^{er} novembre 1864).	5,122,190 »	"	
	Dotation d'amortissement, à 1/2 p. c. du capital (mêmes semestres)	546,910 »	"	
10	Frais relatifs à 4 1/2 p. c., 1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e et 4 ^e série	51,000 »	"	
11	Rentes viagères.	"	1,388 68	
12	Minimum d'intérêt garanti par l'État, en vertu de la loi du 20 décembre 1851 et de lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif; les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois).	1,100,000 »	"	33,312,632 21
13	Frais de surveillance à exercer sur les compagnies au point de vue de cette garantie, en exécution des conventions	7,500 »	"	
14	Rente annuelle constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage (loi du 8 juillet 1858)	672,350 »	"	
15	Intérêts à payer aux anciens concessionnaires de la Sambre canalisée, sur une somme de fr. 10,517 54 c.	"	515 87	
16	Redevance annuelle à payer au Gouvernement des Pays-Bas, en vertu des art. 20 et 23 du traité du 5 novembre 1842, pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances.	108,820 10	"	
17	Rachat des droits de fanal mentionnés au § 2 de l'art. 18 du traité du 5 novembre 1842	21,164 02	"	

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanents.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
		CHARGES		
		ordinaires.	extraordinaires.	
	Pensions ecclésiastiques ci-devant tiercées.	»	6,000 »	
	Pensions civiles et autres accordées avant 1830	»	34,000 »	
	— civiques	»	73,000 »	
	— des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	»	370,000 »	
	— militaires.	3,456,000 »	»	
	— de l'ordre de Léopold.	54,000 »	»	
	Marine.—Pensions militaires.	17,000 »	»	
18	<i>Pensions civiles.</i>			
	Affaires } Marine.	21,000 »	»	6,077,000 »
	Étrangères. } Aff.Étrang.	65,000 »	»	494,000 »
	Justice. } Ecclésiast.	166,000 »	»	
	} Civiles.	170,000 »	»	
	Intérieur	220,000 »	»	
	Travaux publics.	226,000 »	»	
	Guerre.	44,000 »	»	
	Finances	1,640,000 »	»	
	Cour des comptes	13,000 »	»	
	Pensions de militaires décorés sous le Gouvernement des Pays-Bas	»	5,000 »	
	Secours sur le fonds dit de Waterloo.	»	6,000 »	
	Arriérés de pensions de toute nature	5,000 »	»	
		6,077,000 »	494,000 »	
19	Traitements d'attente (<i>wachtgelden</i>)	»	5,827 72	
	Traitements ou pensions supplémentaires (<i>toelagen</i>).	»	4,358 62	10,568 46
	Secours annuels (<i>jaerlyksche onderstanden</i>).	»	402 12	
		»	40,568 46	
				6,581,568 46

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE III.			
	FONDS DE DÉPÔT.			
20	Intérêts, à 4 p. c., des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor, par les comptables de l'E- tat. les receveurs communaux et les receveurs de bureaux de bienfai- sance, pour sûreté de leur gestion, et par des contribuables, négociants ou commissionnaires en garantie du paiement de droits de douane, d'ac- cise. etc. 525,000 »			
	Intérêts arriérés du même chef, se rap- portant à des exercices clos 5,000 »	528,000 »	»	
21	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII), ainsi que des cautionnements assimilés aux con- signations par l'art. 7 de la loi du 15 novembre 1847.	258,000 »	»	766,000 »
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)			
	Total du Budget de la Dette publique . fr.	40,153,727 66	506,475 01	40,660,200 67